

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2025_111

VOIRIE

Parking « Espace des Jeux »

Stationnement interdit

FRAPPADINGUE

Du lundi 2 juin au mercredi 11 juin 2025

Le Maire des Mathes-La Palmyre,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la course à obstacles « LA FRAPPADINGUE », organisée les 7 et 8 juin 2025 à La Palmyre, il est nécessaire de permettre le bon déroulement et la mise en place de la manifestation et d'assurer la sécurité des piétons, et donc d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'espace susvisé,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le stationnement de tous véhicules autres que ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation susvisée sont interdits, **sur le parking « Espace des Jeux » à La Palmyre :**

A partir du lundi 2 juin à 7h00 jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 07h00.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que les véhicules qui seraient gênants et empêcheraient le bon déroulement de la manifestation susvisée, aux dates indiquées, feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,
- L'organisateur.

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Certifié rendu exécutoire
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE

28 MAI 2025

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,



MARIE BASCLE